

Saint Etienne, le 19 juin 2020

A Monsieur le Directeur des Services de L'Éducation Nationale de la Loire

Objet : Vacances apprenantes

Monsieur le Directeur Académique,

Dans le cadre de l'organisation du dispositif « vacances apprenantes » il a été demandé aux directeurs dans certaines circonscriptions d'éditer des listes d'élèves « domiciliés en quartiers politique de la ville ou zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire ou enfant en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion internet ou de mineurs accompagnés par la protection de l'enfance ». Ces listes devraient être communiquées aux référents des structures d'accueil de mineurs, sans avertir les familles.

Cette tâche ne peut être demandée aux directeurs d'école : il s'agit bien là de transmettre des données personnelles, dont certaines relèvent du secret médical ou de la discrétion professionnelle à laquelle nous sommes assujettis, sur des critères pouvant être subjectifs et sans l'accord des responsables légaux. Ceci est contraire à la déontologie. Ce sont les familles qui doivent être décisionnaires, comme elles le sont toujours dans les différentes situations de la vie scolaire.

Nous vous demandons de bien vouloir clarifier cette situation au plus vite en apportant une réponse administrative légale et départementale aux directeurs de toutes les écoles.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, à notre profond attachement au service public d'éducation.

Yves Bornard, co secrétaire départemental SNUipp42

Cécile Aulagnon, co secrétaire départementale SNUipp42

Marianne Denis